

L'INSTALLATION EST CONFORME

Date(s) du contrôle: 17-10-24 15:00 16:00 **Date d'émission du rapport:** 21/10/2024
Rapport N°: 0311-241017-05_01

Identification de l'organisme agréé et de l'agent-visiteur:

Nom: Normec BTV
Adresse: Roderveldlaan 2, 2600 Berchem
T: 04 253 19 72 **E:** liege-btv@normecgroup.com **Numéro d'entreprise:** 0406.486.616
L'agent-visiteur: numéro 0311

Identification des tiers:

Client: LEPINOIS RICHARD
Adresse: RUE DU DOYARD 25, 4141 LOUVEIGNE (SPRIMONT)
Nom propriétaire, exploitant ou gestionnaire: HENDRIX CLAUDE
Adresse: RUE CAMILLE CHARLIER 8, 5020 FLAWINNE
Responsable des travaux: LEPINOIS RICHARD
Adresse: RUE DU DOYARD 25,4141 LOUVEIGNE (SPRIMONT)
Numéro de TVA: 0751326663

Identification de l'installation électrique:

Nom: HENDRIX CLAUDE
Adresse: QUAI DE LA BOVERIE 21/031, 4020 LIEGE
Code EAN:
Numéro compteur: 4008347
Cabine haute tension privée: Non
Type d'installation: APPARTEMENT

Données du contrôle:

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 08/09/2019: Visite de contrôle libre ancienne installation (8.4.3 ou 8.4.4)
Date de la réalisation de l'installation: Avant 01/10/1981, A partir du 01/10/1981 jusqu'au 01/06/2020

Informations contenu contrôle: Néant

Dérogation(s) partie 8 Livre 1 - AR 08/09/2019: appliqué
Autre(s) référence(s) légale(s): n/a

N° Rapport: 0311-241017-05_01

VMA - 66.02



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Données de l'installation électrique:

Tension et nature du courant: 3 x 400V + N

Canalisation d'alimentation du tableau principal: Type: XVB - Section: 4 x 6 mm²

Type d'électrode de terre: Barre de terre

Nombre de tableaux: 1

Valeur nominale de la protection du branchement: 25A

Type de coupure générale: 4P 40A/300mA

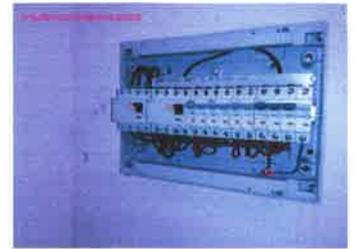
Type de schéma de mise à la terre: TT

Nombre de circuits: 4 (réserve inclus)

DESCRIPTION:

Dispositifs à courant différentiel installés: 4P 40 A 300 mA type A, circuit (s) protégé(s): Voir schémas
nombre : 1

Dispositifs à courant différentiel installés: 4P 40 A 30 mA type A, circuit (s) protégé(s): Voir schémas
nombre : 1



Voir schémas unifilaires et plans de position

Réf. rapport du contrôle de conformité: pas d'application

Localisation des canalisations souterraines: via repères

Résultats du contrôle:

Mesures et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre: 15 Ohm Valeur de la résistance d'isolement général: 10 MOhm

Test des dispositifs à courant différentiel via test bouton: OK

Test des dispositifs à courant différentiel via test boucle de défaut: OK

Continuité des conducteurs de protection: OK

Infractions constatées:

Néant

Remarques:

1 Ce rapport annule et remplace le rapport nr 0311-241017-05

Conclusion du contrôle:

N° Rapport: 0311-241017-05_01

VMA - 66.02



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

- 1. L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le: 17/10/2049**
- Les schémas unifilaires et plans de position de l'installation ont été datés et signés.
 - Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.

Heure d'achèvement:

agent-visiteur 0311 p.o. du directeur technique
21/10/24 9:28

Le directeur technique, ir. Bart van Rossum



N° Rapport: 0311-241017-05_01

VMA - 66.02



Installations électriques à basse tension et à très basse
tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Meeschappelijke zetel / Siège social:

Roderveldlaan 2

2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

RPR Antwerpen / RPM Anvers

normecbtv.com

1. Contrôles effectués

Lors de la visite de contrôle des installations domestiques :

- a) le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position;
- b) le contrôle de l'état (fixations, détérioration, ...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition et de manœuvre, ... ;
- c) le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects;
- d) le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel via leur propre bouton de test;
- e) le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel via la création d'un courant de défaut entre 2,5 et 2,75 fois la sensibilité de l'appareil;
- f) le contrôle de la continuité des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prise de courant, du matériel de classe I fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe;
- g) le contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens;
- h) le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens.

2. Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant dans les installations domestiques

- a) l'obligation de conserver le rapport de contrôle de conformité et/ou la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
- c) l'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
- d) l'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai d'un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction Générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

3. Communications

- a) Signification des:
 - infractions: non-conformité de l'objet contrôlé vis-à-vis de la rubrique « contrôle », influence la conclusion. Synonyme possible (surtout à rencontrer dans des documents plus vieux): constatation/ remarque.
 - remarques: des choses qui n'influencent pas la conclusion, ou qui ne relèvent pas du contrôle et impliquent un risque, ou des données de l'organisation. Synonyme possible (surtout à rencontrer dans des documents plus vieux): note.
- b) Photocopies: le rapport ne peut être multiplié qu'en entier.
- c) Une copie du rapport de contrôle, des schémas unifilaires et des plans de position signés sont conservés par l'organisme agréé pendant une période de cinq ans. Durant cette période, le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant d'une installation électrique domestique peut s'adresser à l'organisme agréé concerné pour obtenir un duplicata du rapport de contrôle de conformité positif, des schémas unifilaires et des plans de position signés.

N° Rapport: 0311-241017-05_01

VMA - 66.02



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Maatschappelijke zetel / Siège social:

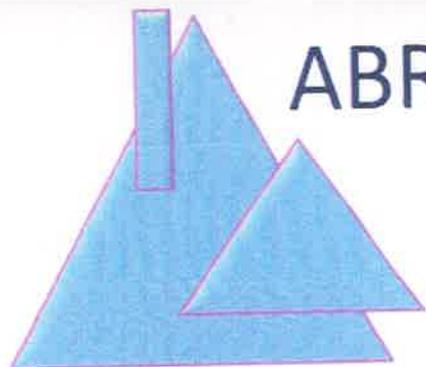
Roderveldlaan 2

2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

RPR Antwerpen / RPM Anvers

normecbtv.com



ABRYLIS SRL

Doyard, 25
4141 Louveigné

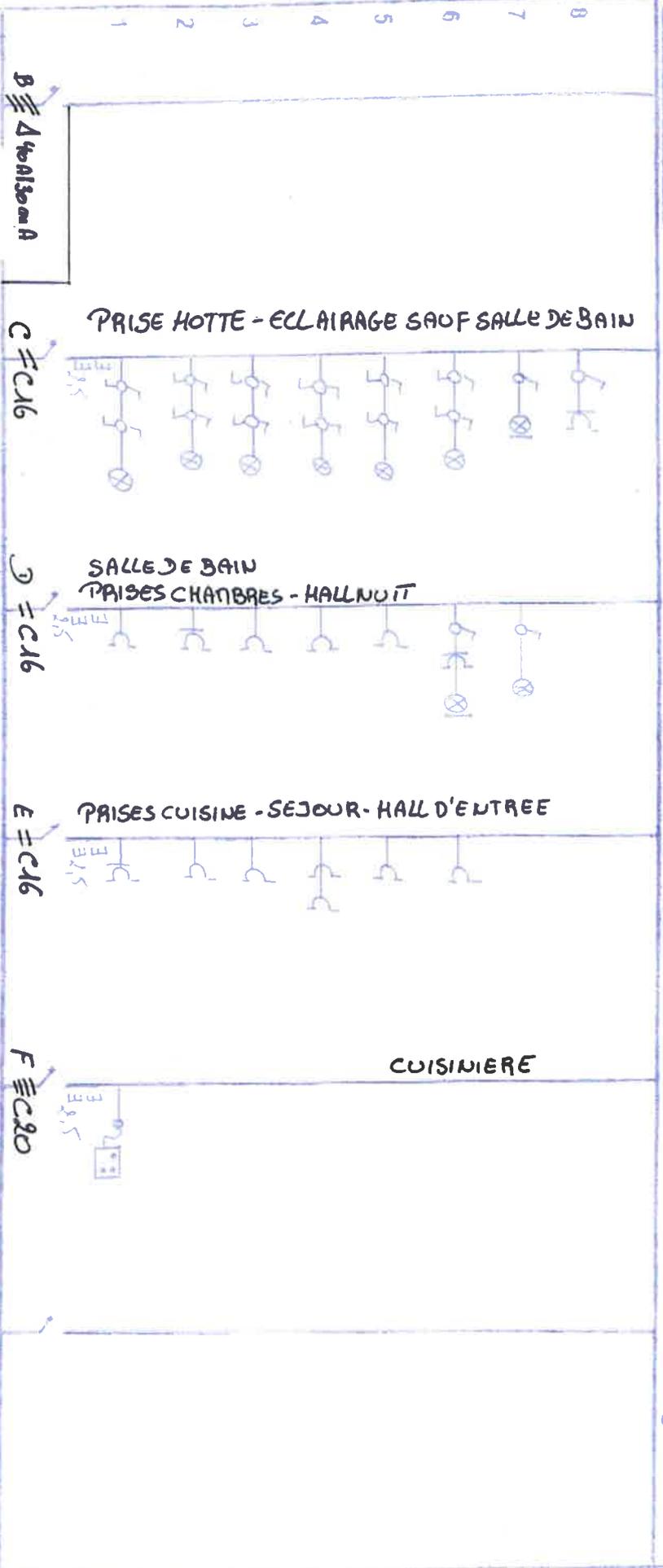
Date Octobre 2024

Claude Hendrix
Résidence Richelieu
Quai de la Boverie, 21/031
4020 Liège

Electricité générale - Dépannages - Immobilier
TVA BE 0885 186 762
GSM 0496 305 390
e-mail : abrylis@skynet.be

A	Différentiel 300mA
B	Différentiel 30mA
C	Prise hotte - Eclairage sauf salle de bain
D	Salle de bain - Prises chambres et hall de nuit
E	Prises cuisine - séjour - hall d'entrée
F	Cuisinière

Compteur n° 4008347



A

Dispositif général de protection 3X25 A

COMPTEUR n° 400 8347

ADRESSE DE LA BOULEVARD, 21/031
5020 FLAWINNE

Cachet Organisme de contrôle agréé



17-10-2024

CHRISTOPHE BAEKE
311

Installateur

Nom : Richard LEPINOIS

TVA : Doyard 75 - 8-4121 Spilmeur

Adresse : T.V.A. BE 721 526 663

Signature :

Propriétaire

Nom : CLAUDE HERDRIX

N° Carte Id

Adresse : RUE CHARLIE CHARLIER, 8
5020 FLAWINNE

Signature

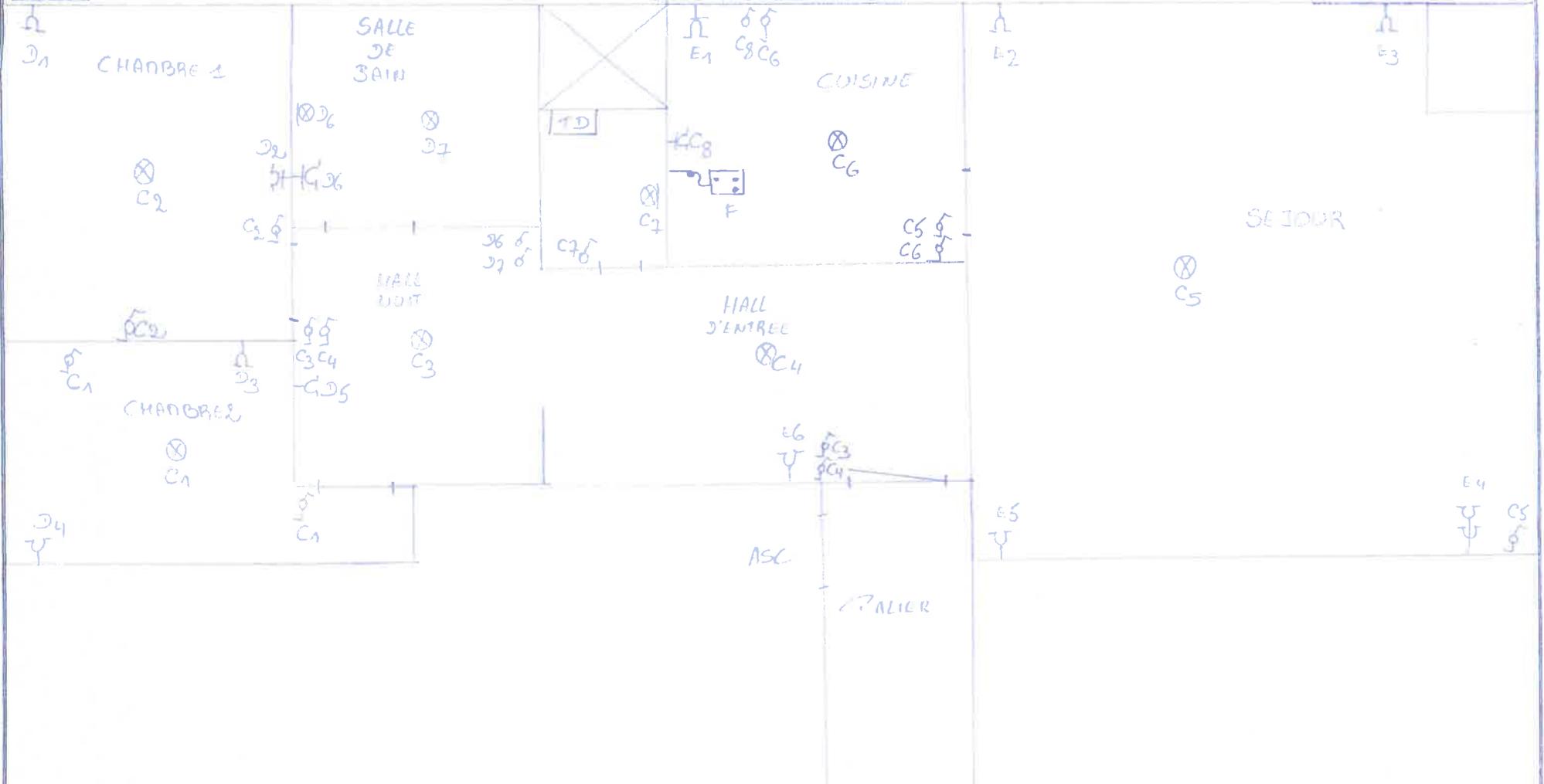
Date du contrôle

Adresse de l'installation

Niveau :

SCHEMA DE POSITION

Page : 2/2



Organisme de contrôle agréé

Rapport N°



17-10-2024

CHRISTOPHE BAEKE
341

Installateur **Richard LEPINOIS**

Nom : Dynamis - R. 1111 - Esch-sur-Sud

TVA : 11-11-11-11

Adresse :

Signature :

Propriétaire

Nom : **CLAUDE HENDRIX**

N° Carte Id. :

Adresse :

**AVE CATILLE CHARLIER, 8
5080 FLAWINNE**

Signature :

Date :

Adresse de l'installation:

**QUAI DE LA BOUVERIE, 21/031
4020 LIEGE**